



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Arabie saoudite, Chine, Égypte, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du)* :
amendement au projet de résolution A/HRC/40/L.22/Rev.1**

40/... Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable

Le onzième alinéa du préambule *devrait se lire* comme suit :

Conscient du fait que les changements climatiques, la gestion et l'utilisation non viables des ressources naturelles, la mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets, la réduction de la biodiversité qui en résulte et le déclin des services fournis par les écosystèmes peuvent empêcher de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et que les dégâts causés à l'environnement peuvent avoir des effets négatifs directs et indirects sur l'exercice effectif de tous les droits de l'homme, et conscient également du fait que, lorsqu'il s'agit de remédier à ces problèmes, il faut tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

